



FISCHER, TANDEAU DE MARSAC,
SUR & ASSOCIÉS SOCIÉTÉ D'AVOCATS

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Le financement participatif

1. Définition
2. Les possibles qualifications
3. L'encadrement envisagé

1. Définition

Points de repères

- ~ Le financement participatif ou crowdfunding permet de récolter des fonds auprès d'un large public en vue de financer un projet artistique ou entrepreneurial ;
- ~ Plusieurs sites internet voués à cette activité :
 - Babyloan
 - My major company
 - Kiss kiss Bank Bank

1. Définition

Les modalités du financement

- ~ Un investissement sans aucune contrepartie financière ;
- ~ Un remboursement de l'investissement mais sans rémunération pour l'investisseur ;
- ~ Un investissement rémunéré ;
- ~ La souscription aux titres d'une holding créée exclusivement dans le but de financer la société bénéficiaire.

1. Définition

Quelques chiffres

- ~ Il existe 450 plates-formes de financement participatif dont 25 en France ;
- ~ Selon l'association Financement participatif France, 40 millions d'euros ont été investis dans 60.000 projets au cours de l'année 2012.

2. Les possibles qualifications

Guides de référence

- ~ Deux guides publiés conjointement par l'AMF et l'ACP à destination du public et des plates-formes de financement publiés le 14 mai 2013

2. Les possibles qualifications

Selon les modalités

Financement avec contrepartie pécuniaire ou non pécuniaire

~ Fourniture d'un service de paiement

Agrément en qualité de prestataire de services de paiement ;

A défaut : 3 ans d'emprisonnement – 375.000 € d'amende

Ou

Statut d'agent de prestataire de services de paiement

Ou

Intermédiaire en opération de banque et services de paiement

2. Les possibles qualifications

Selon les modalités

Financement de projets via des prêts

~ Fourniture d'une opération de banque

Agrément en qualité d'établissement de crédit ;

A défaut : 3 ans d'emprisonnement – 375.000 € d'amende

Ou

Intermédiaire en opération de banque et services de paiement

2. Les possibles qualifications

Selon les modalités

Financement de projets via la souscription de titres

~ Fourniture d'un service d'investissement

Agrément en qualité de prestataire de services d'investissement

Ou

Conseiller en investissements financiers

~ Offre au public

3. L'encadrement envisagé

Projet de loi du 4 septembre 2013

- ~ Création d'un statut de conseiller en investissement participatif
- ~ Adaptation du cadre réglementaire existant :
 - Modification du régime de l'offre au public (L. 411-1 et s. C. mon. fin) ;
 - Extension des exceptions à l'agrément d'établissement de crédit en matière d'opérations de crédit (L. 511-6 C. mon. fin) ;
 - Réduire les exigences requises pour l'octroi de l'agrément en qualité d'établissement de services de paiement (art. 26 directive 2007/64 relative aux services de paiement)
- ~ **L'ensemble de ces mesures seront prises par voie d'ordonnance**

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Silvestre Tandeau de Marsac

Anne-Laure Siegwald

Avocats au Barreau de Paris

Pôle Banque – Finance – International

Email : smarsac@ftms-a.com

Tél. : 01 47 23 47 24

Fax : 01 47 23 90 53

ftms-a@ftms-a.com